

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



CIRCULAIRE N° 15 04 /MEF/DGD/DU 10 OCT 2011

(Diffusion Générale)

Objet : *Réponse aux convocations.*

Il me revient de façon récurrente que les convocations adressées à certains commissionnaires en douanes agréés, par mes services dans le cadre du contrôle documentaire après dédouanement restent sans suite.

Afin de mettre fin à cette situation et pour la bonne exécution du service, j'ai l'honneur d'informer les commissionnaires en douanes agréés, que toutes les mesures réglementaires, allant jusqu'au blocage du code agréé seront appliquées aux contrevenants après un délai de soixante douze (72) heures à compter de la date de réception de la convocation.

Les dispositions de la présente sont d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

Le Directeur Général des Douanes



Col. Maj. Issa COULIBALY

AMPLIATIONS :

- CAB/MEF
- CGFCC
- GEPEX
- PAA
- PA - SAN PEDRO
- CGECI
- FNIS-CI
- UGECI
- CCCI-CI
- OIC
- BIVAC
- *Syndicat des Transitaires (Bolloré Logistique)*
- *Syndicat National des Transitaires*
- *Toutes les Directions Douanes pour diffusion.*